

Lons-le-Saunier, le 13 janvier 2020



L'inspecteur d'académie,  
directeur académique  
des services de l'éducation nationale

A l'attention de Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré candidats à un stage de formation professionnelle spécialisée CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) – année scolaire 2020/2021

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet : stages de formation professionnelle spécialisée CAPPEI pour la rentrée scolaire 2020**

Dossier suivi par

Anne-Laure BAUMANN

Téléphone

03.84.87.27.21

Mél.

anne-laure.bauman@ac-  
besancon.fr

335, rue Charles Ragmey  
BP 602  
39021 Lons Le Saunier  
cedex

Références réglementaires :

Décret n°2017-169 du 10 février 2017

Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie

Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Bulletin officiel du 16 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

**Deux temps de rencontre et d'information, animés par l'IEN ASH, sont prévus :**

- **Le jeudi 6 février à 17h45 à la direction académique du Jura ;**
- **Le lundi 17 février à 17h45 à la direction académique du Jura.**

**1. Modalités pour faire acte de candidature au stage**

Les enseignants intéressés doivent demander un dossier de candidature à la D1D (bureau 315 au 1<sup>er</sup> étage – téléphone : 03.84.87.27.21 – mail : [ce.d1d-gc2.dsden39@ac-besancon.fr](mailto:ce.d1d-gc2.dsden39@ac-besancon.fr)) ou télécharger le dossier d'inscription sur le site de la DSDEN (<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique117>) rubrique personnels/examens professionnels/CAPPEI.

**Les dossiers remplis et signés** par les candidats doivent être **adressés à l'IEN de circonscription** pour avis pour le **lundi 9 mars 2020**.

Les dossiers seront ensuite transmis à la D1D par l'IEN pour le **vendredi 13 mars 2020**.

Les candidats s'engagent par écrit à respecter les obligations suivantes, en cas de départ effectif en formation :

- Suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- Se présenter à l'examen,
- Exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant 3 années scolaires, année de formation comprise.

## 2. Entretien

**Les entretiens** des candidats avec la commission d'examen des candidatures **auront lieu les mercredis 1<sup>er</sup> et 8 avril 2020 matins** à la direction académique (sous réserve de modification du calendrier). Une convocation sera envoyée par la D1D.

## 3. Participation au mouvement

Tous les enseignants ayant fait acte de candidature devront participer au mouvement départemental sur SIAM via I-PROF en inscrivant dans l'ordre de leur choix des vœux sur postes de l'ASH.

## 4. Examen des candidatures

Le barème départemental en vigueur est le suivant (règles adoptées lors de la CAPD du 11 mars 2003) :

- Points AGS au 1<sup>er</sup> octobre 2020 (1 point par année, 1/12<sup>ème</sup> de point par mois, 1/360<sup>ème</sup> de point par jour),
- Points d'ancienneté au 1<sup>er</sup> octobre 2020 dans l'enseignement spécialisé pour les non titulaires d'un diplôme spécialisé ou les titulaires d'une autre option d'un diplôme spécialisé (3 années maximum prises en compte sur les cinq dernières années, même si non consécutives – 2 points par an avec un maximum de 6 points),
- Point pour demande renouvelée de manière consécutive : 1 point.

Une liste principale et une liste complémentaire seront établies (si le nombre de candidats le permet).

Le nombre de départ en stage sera fonction des besoins en formation dans le département, du nombre de supports vacants pour remplacement stages longs (destinés au remplacement des stagiaires CAPPEI et DDEEAS) et des crédits de formation continue.

## 5. Affectation des enseignants retenus

Ils seront nommés à titre définitif sur le poste qu'ils auront obtenu sous réserve de l'obtention du diplôme à la session 2020/2021.

En qualité de stagiaire, leur affectation sera examinée en fonction des postes ASH vacants, après examen des vœux des titulaires qui sont prioritaires.

## 6. Formation

Pour les candidats retenus qui auront obtenu une affectation, un premier module de stage se déroulera en fin d'année scolaire 2019/2020, les autres modules sur la durée de l'année scolaire 2020/2021.

Les lieux prévisibles de stage (à confirmer ultérieurement) sont les suivants : Besançon, Lyon ou Dijon

## 7. Informations complémentaires

Pour tout renseignement relatif à cette formation, les candidats sont invités à prendre connaissance des textes réglementaires cités, puis de prendre contact avec Madame Pasquale CHOULOT ou Monsieur Christophe VANACKER, conseillers pédagogiques ASH au 03.84.87.27.38.

Pour le recteur, et par délégation,  
L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale

**SIGNE**

Mahdi TAMENE

